



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS de la séance du 6 février 2019

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
155	155	78	71	7

Etaient présents :

Membres du Bureau :

TRESSANGE	WEBER	Jean-Paul	Président	VITRY-SUR-ORNE	MOUGIN	Christian	4 ^{ème} Assesseur
THIONVILLE	CHRISTNACKER	Daniel	2 ^{ème} Vice-Président	FONTOY	MARTIN	Jean-Eric	5 ^{ème} Assesseur
KERLING-LES-SIERCK	TOURRET	Frédéric	3 ^{ème} Vice-Président	KIRSCHNAUMEN	GEORGES	Gérard	6 ^{ème} Assesseur
MERSCHWEILLER	BREIT	René	4 ^{ème} Vice-Président	GUENANGE	UNTEREINER	Alain	7 ^{ème} Assesseur
YUTZ	DILLIER	Yves	5 ^{ème} Vice-Président	AUMETZ	RENNIE	Madeleine	8 ^{ème} Assesseur
MOYEUVE-GRANDE	TIRLICIEN	Roger	6 ^{ème} Vice-Président	MANOM	GAILLOT	Jean-Luc	10 ^{ème} Assesseur
FLORANGE	FERRIER	Roland	1 ^{er} Assesseur	THIONVILLE	TERVER	Joseph	11 ^{ème} Assesseur
VALMESTROFF	ZORDAN	Jean	3 ^{ème} Assesseur	LOUDRENE	CHAUMIER	Claude-Eric	12 ^{ème} Assesseur

Délégués titulaires :

ABONCOURT	MERESSE	Laurent	KLANG	IACUZZO	Dominique
ALGRANGE	NOAL	Frédéric	KNUTANGE	CORAZZA	Jean-Luc
ANZELING	LEONARD	Brigitte	LAUNSTROFF	RICCI	Françoise
BASSE-HAM	GHAMO	Fernando	LOMMERANGE	COMPE	Patrick
BERTRANGE	CAFFENNE	Henri	LUTTANGE	LEUVREY	Jacky
BIBICHE	GERARDON	Roger	MALLING	MONCEL	Jean-Claude
BOUSSE	FILLMANN	Alain	MANDEREN-RITZING	HEIN	Patrick
BOUZONVILLE	ALTMAYER	Bernard	MANDEREN-RITZING	JOYEUX	Robert
BRETTNACH	SCHMITT	François	MENSKIRCH	LAURENCE	Serge
BUDING	SCHLINCKER	Bernard	MONDELANGE	FRITZ	Alain
CHEMERY-LES-DEUX	KIEFFER	Nadège	MOYEUVE-GRANDE	LACAVA	François
DALSTEIN	BRIGNON	Claude	MOYEUVE-GRANDE	PANAROTTO	Pierre
EBERSVILLER	MORITZ	Edmond	NEUFCHÉF	MAISONNEUVE	Patrick
FAMECK	EBERHART	Pascal	NILVANGE	FRANCO	Noé
FAMECK	STEICHEN	Christian	REMELFANG	MASSON	Alphonse
FAMECK	LARCHER	Alain	RETTTEL	VERCELLINO	Bruno
FAMECK	STEINER	Alain	RICHEMONT	SEILER	Pascal
FLORANGE	CARNEVALE	François	ROSSELANGE	BRUZZESE	Tony
FLORANGE	MICHEL	Stéphane	RURANGE-LES-THIONVILLE	FOVET	Jean-Pierre
FLORANGE	CAVALLI	Guy	RUSSANGE	KRIER	Roland
GRINDORFF-BIZING	NIDERCORN	Marc	SCHWERDORFF	MARCAND	Serge
GUENANGE	BALLAND	Eric	SEREMANGE-ERZANGE	OSTER	Alain
HALSTROFF	NIDERCORN	Raymond	SIERCK-LES-BAINS	GONNET	Joël
HAVANGE	BLOT KOEPPERS	Rudy	THIONVILLE	CLEMENT	Yves
HUNTING	FOUSSE	Louis	THIONVILLE	FRITZ	Serge
ILLANGE	MARQUET	François	WALDWISSE	MAGARD	Jean-Guy
KEMPLICH	MENEGOZ	Michel	YUTZ	BECKRICH	Claude
			YUTZ	LUSTIG	Marie-Noëlle

Délégués Suppléants :

ILLANGE	GRASSER	Patrick	RUSTROFF	VEINNANT	Olivier
KEDANGE-SUR-CANNER	CORPLET	Franck	THIONVILLE	STARCK	Cathy
MONDELANGE	DE SANCTIS	Nicolas	YUTZ	JOST	Xavier
RANGUEVAUX	EHRMANN	Philippe			

Sont excusés et ont donné procuration : MM Antoine FOSSO à Frédéric NOAL, François SCHMITT à Jean-Claude NOEL, Franck LARSONNIER à Alain FILLMANN, Jean-Luc DAUENDORFER à Alphonse MASSON, Marie-France POJER à Alain OSTER, Michel FILBING à Christian MOUGIN

Sont excusés : MM. Bernard VEINNANT, Clément ZINS, Martial VELVERT, Denis DEGENEVE, Daniel BECKER, Sébastien SCHOSSELER, Norberto BALTAZAR, Patricia RENAUX, Raymond ACKERMANN, Bruno SAPIN, Muriel MUTIN, Jean-luc DAUENDORFER, Bernard STEUER, René STRUB

Assistaient en outre : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Liliane FELLY, Bernadette VIEUSANGE, Danie RIMETZ.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 18 février 2019, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 H 25.

N'ayant pas de communication, il passe immédiatement à l'ordre du jour :

1) Compte Administratif 2018 :

Le Président rappelle que le compte administratif 2018 est présenté avant le budget primitif 2019 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 858.136,90 euros et les recettes à hauteur de 891.168,92 euros. Il en résulte un solde annuel excédentaire de 33.032,02 euros et un solde cumulé excédentaire de 40.204,40 euros. Ces chiffres s'expliquent en grande partie par la comptabilisation des subventions versées aux communes en dépenses d'investissement. Celles-ci représentent en effet 524.511,00 euros pour ce qui concerne la redevance R2 et 300.000,00 euros pour les subventions d'effacement de réseaux. L'exercice 2018 se distingue par une subvention exceptionnelle destinée à encourager les actions vertueuses sur le plan énergétique, les opérations de mise en lumière de monuments et de sécurisation des passages piétons (30.780,00 euros). Le solde, largement excédentaire, s'explique par la perception du produit de cession des places de stationnement dont le syndicat disposait place Turenne à Thionville (32.000,00 euros).

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 990.709,81 euros et les recettes à 1.263.407,79 euros, d'où un solde excédentaire de 272.697,98 euros, qui porte l'excédent cumulé à 402.491,15 euros. L'importance des recettes et dépenses de fonctionnement s'explique essentiellement par l'encaissement des redevances versées par le concessionnaire en recettes de fonctionnement (1.231.402,46 euros) et par l'amortissement des subventions versées aux communes (855.291,00 euros en dépenses). Le solde de la section doit son importance à la redevance R2 qui a vu son montant passer de 563.906,00 euros à 832.299,66 euros, en raison de la prolongation du lissage prévu dans le protocole de Montpellier, obtenue en contrepartie de l'engagement de renouveler le contrat de concession, par anticipation, en 2019.

Le Comité étant appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, le Président quitte la séance et cède la parole à M. Daniel Christnacker, 2ème Vice-Président.

Après délibération, le Comité, hors présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 et le compte de gestion du Receveur Municipal dont les écritures, annexées au présent rapport, concordent.

2) Affectation du résultat :

La mise en œuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

M. le Président informe le Comité que la section de fonctionnement s'est soldée en 2018 par un excédent de 272.697,98 euros. Celui-ci, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un résultat cumulé excédentaire de :

$272.697,98 + 129.793,17 = 402.491,15$ euros

La section d'investissement s'est soldée en 2018 par un excédent de 33.032,02 euros qui, ajouté à l'excédent antérieur reporté, conduit à un solde cumulé excédentaire de :

$33.032,02 + 7.172,38 = 40.204,40$ euros

Les soldes antérieurs cumulés de chacune des sections étant excédentaires, Le Président propose au comité syndical de ne pas procéder à l'affectation en section d'investissement de ressources provenant de la section de fonctionnement. Les soldes cumulés de chaque section seront ainsi inscrits respectivement en recettes du compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 402.491,15 euros et en recettes du compte 001 résultat d'investissement reporté pour 40.204,40 euros.

Le Comité syndical après délibération décide à l'unanimité ne pas procéder à l'affectation en section d'investissement de ressources provenant de la section de fonctionnement. Les soldes cumulés de chaque section seront ainsi inscrits respectivement en recettes du compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour 402.491,15 euros et en recettes du compte 001 résultat d'investissement reporté pour 40.204,40 euros.

3) Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels :

Le SISCODIPE a engagé depuis l'an dernier une procédure d'anticipation du renouvellement du contrat de concession avec ENEDIS. Une nouvelle convention de concession sera signée prochainement, pour une mise en application au 1^{er} juillet 2019.

Le Président précise que ce nouveau contrat emportera de nombreuses modifications dans les rapports entre l'autorité concédante et le concessionnaire, qui ont été présentées au Comité syndical en 2018.

Parmi celles-ci, le syndicat est en droit de s'interroger sur la conduite à adopter pour la redistribution de la redevance R2 en 2020 et 2021. En effet la nouvelle formule de calcul de la redevance R2 étant moins favorable aux communes que l'ancienne, on peut considérer qu'il serait opportun de garantir aux communes que les travaux réalisés en 2018 et 2019, qui servent d'assiette aux redevances versées en 2020 et 2021, bénéficieront au minimum d'un niveau de subvention équivalent à celui de l'ancien régime.

Pour éviter que les travaux réalisés à l'époque de l'ancien contrat de concession (2018 et 2019) ne soient désavantagés par l'application en 2020 et 2021 de la nouvelle formule de calcul, dont on ne mesure pas encore précisément l'impact, le Président propose au Comité de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels qui permettra, le cas échéant, de compléter les crédits disponibles consacrés au versement de la redevance R2.

Cette provision, d'un montant de 200.000 euros, sera semi-budgétaire et imputée sur le compte 6875, ouvert au BP 2019.

Le Comité syndical, après délibération, se prononce à l'unanimité sur cette proposition et décide :

- l'instauration d'une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 200.000 euros,
- que cette provision aura un caractère semi-budgétaire,
- l'inscription de cette dépense au budget primitif 2019.

4) Budget Primitif 2019 :

Le Président informe le Comité que le Budget primitif de l'exercice 2019 s'équilibre à hauteur de 1.503.491,15 euros en section de fonctionnement et de 1.290.204,40 euros en section d'investissement.

Il précise que ce Budget primitif est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées aux communes et au résultat antérieur reporté.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire. Celles-ci permettent de financer les dotations aux amortissements liées aux subventions versées aux communes.

La redevance R2 est prévue en dépenses et recettes pour des montants supérieurs, par prudence, à ceux connus à ce jour, compte tenu des aléas qui subsistent encore quant au montant définitif de la subvention.

Les subventions pour effacement de réseaux sont évaluées à hauteur du montant perçu ces dernières années.

Une subvention d'équipement d'un montant de 100.000 euros est prévue en investissement pour permettre au syndicat de développer d'autres formes de soutien aux communes membres, comme cela a été le cas ces dernières années.

Enfin, une provision pour risques et charges exceptionnels est constituée, de manière semi-budgétaire, pour un montant de 200.000 euros. Elle permettra au syndicat de compléter, le cas échéant, les redevances versées par le concessionnaire et d'octroyer les premières années d'application du nouveau contrat de concession, un volume de subventions en adéquation avec les anciennes modalités de calcul, en vigueur à l'époque de réalisation de la dépense.

Le Comité syndical après délibération :

- adopte à l'unanimité le budget 2019, dont le détail est annexé au rapport,
- décide le versement aux communes de subventions d'équipement d'un montant maximum de 100.000,00 euros, selon les modalités qui restent à définir.

5) Programme d'aides financières 2019 :

Le Président propose de renouveler le soutien financier aux communes membres du syndicat lorsqu'elles engagent des dépenses d'investissement vertueuses sur le plan énergétique (mobilité électrique, maîtrise de l'énergie, ...) ou visant à mettre en valeur le patrimoine local par un traitement lumineux.

Il s'agit de subventionner les communes dans quatre types d'actions :

a) L'achat de véhicules électriques : les communes ayant acheté un véhicule électrique en 2019 pourront bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 3 000,00 euros/véhicule en fonction du nombre de dossiers déposés et dans la limite des crédits consacrés à cette action. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1^{er} novembre 2019 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public.

b) L'installation d'horloges astronomiques visant à réduire la consommation des dispositifs d'éclairage public : Une aide de 100 euros/horloge pourra être attribuée, dans la limite des crédits consacrés à cette action. Seuls seront subventionnés les équipements munis d'une antenne de synchronisation ou d'une antenne GPS. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1^{er} novembre 2019 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public.

c) La mise en valeur lumineuse d'éléments du patrimoine appartenant aux communes : Une ou plusieurs réalisations pourront être retenues en 2019, en fonction des crédits disponibles et du coût de l'investissement réalisé. Pour être recevables, les réalisations devront être pérennes et porter sur des éléments du patrimoine communal, extérieurs et visibles du domaine public (immeubles, ouvrages publics, monuments historiques, sculptures ou œuvres d'art extérieures, ...) à l'exclusion des édifices culturels et des hôtels de ville, trop nombreux. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection dans la limite des crédits consacrés à cette action. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1^{er} novembre 2019 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public, ainsi qu'une ou plusieurs photos permettant de juger de la qualité de la mise en valeur. Les réalisations utilisant des technologies peu consommatrices d'énergie seront privilégiées.

d) La sécurisation des passages piétons par un meilleur éclairage. Une ou plusieurs réalisations pourront être retenues en 2019, en fonction des crédits disponibles et du coût de l'investissement réalisé. Les demandes de subvention seront soumises au comité syndical de fin d'année, pour validation et sélection dans la limite des crédits consacrés à cette action. Il suffira, pour concourir, de produire avant le 1^{er} novembre 2019 une copie de la facture acquittée certifiée par le comptable public, ainsi qu'une ou plusieurs photos permettant de juger de la réalisation. Les solutions utilisant des technologies peu consommatrices d'énergie seront privilégiées.

Pour le financement de ces quatre actions, il est envisagé de réserver une enveloppe globale de 30.000,00 euros, prévue au B.P. 2019 sur le compte 2041483. Ces crédits pourront éventuellement être complétés par le comité syndical, lors de la décision d'attribution, si le nombre de dossiers le justifie.

Le Comité adopte à l'unanimité (1 abstention) :

- le principe d'un soutien financier aux communes membres du syndicat lorsqu'elles engagent des dépenses d'investissement vertueuses sur le plan énergétique (mobilité électrique, maîtrise de l'énergie, ...) ou visant à mettre en valeur le patrimoine local par un traitement lumineux, ou à sécuriser les passages piétons par un meilleur éclairage,
- décide de consacrer une enveloppe supplémentaire de 10.000,00 euros destinée à soutenir la réalisation d'économies d'énergie liée à l'installation de Leds dans les écoles

L'Ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20 H 15.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président

